

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

<b>Présents</b>	Olivier Maingain, <i>Bourgmestre</i> ; Eric Bott, Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Jacqueline Destrée-Laurent, Jean-François Thayer, Xavier Liénart, Philippe Jacquemyns, <i>Echevin(e)s</i> ; Patrick Lambert, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusé</b>	Gregory Matgen, <i>Echevin(e)</i> .

**Séance du 15.06.17**

---

**#Objet : Transparencia - Publicité de l'administration - Evaluation de l'impact sur la vie privée liée à l'utilisation de Google Analytics - Pas de traitement de telles données - Communication des renseignements - Approbation.#**

---

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu la loi du 12/11/1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la demande formulée le 15/12/2016 sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be), visant à obtenir une copie de tout document établi par la commune évaluant l'impact lié à l'utilisation de Google Analytics, y compris toute communication sur le sujet avec la Commission Vie Privée ;

Considérant que la commune n'est pas responsable du traitement de ce produit ;

Considérant qu'en tout état de cause, la commune ne possède aucun document traitant de l'impact lié à l'utilisation de Google Analytics ; qu'il n'y a pas de traitement de données à caractère personnel / vie privée car toute statistique est anonyme et globalisée par heure ;

Considérant que, par conséquent, la commune n'est pas en mesure de faire parvenir au demandeur quelque document qu'il soit ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant la Commission régionale d'accès aux documents administratifs créée par l'ordonnance du 30/03/1995 relative à la publicité de l'administration ; que, simultanément, une demande de reconsidération peut être adressée à la commune ;

Considérant que, conformément à l'article 9 de la loi du 12/11/1997, la commission communique son avis au demandeur et à l'autorité administrative concernée dans les trente jours de la réception de la demande ; qu'en cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'avis est négligé ;

Considérant que l'autorité administrative communique sa décision d'approbation ou de refus de la demande de reconsidération au demandeur (et à la commission) dans un délai de quinze jours à dater de la réception

de l'avis ou de l'écoulement du délai dans lequel l'avis devait être communiqué ; qu'en cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'autorité est réputée avoir rejeté la demande ;

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'État, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

- d'informer le demandeur que la commune n'est pas responsable du traitement de Google Analytics ; qu'en tout état de cause, la commune ne possède aucun document traitant de l'impact lié à l'utilisation de Google Analytics ; qu'il n'y a pas de traitement de données à caractère personnel / vie privée car toute statistique est anonyme et globalisée par heure ; que, par conséquent, la commune n'est pas en mesure de faire parvenir au demandeur quelque document qu'il soit ;
- de publier la présente délibération sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be) en réponse à la demande.

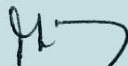
AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,  
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Lambert, le 23 juin 2017

Le Secrétaire communal,



Patrick Lambert

Le Bourgmestre,



Olivier Maingain